



**HAL**  
open science

# RAPPORT SALARIAL ET RÉGULATION ÉCONOMIQUE EN ALGÉRIE

Samir Bellal

► **To cite this version:**

Samir Bellal. RAPPORT SALARIAL ET RÉGULATION ÉCONOMIQUE EN ALGÉRIE. Revue Tiers Monde, 2014, 217, pp.199-215. halshs-01122432

**HAL Id: halshs-01122432**

**<https://shs.hal.science/halshs-01122432>**

Submitted on 4 Mar 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

# Rapport salarial et régulation économique en Algérie.

Par M. Samir BELLAL  
Maître de Conférences  
Faculté de Sciences Economiques,  
Université de Boumerdès, ALGERIE  
Mail : [samirbellal@yahoo.fr](mailto:samirbellal@yahoo.fr)

Pour citer cet article :

Samir BELLAL, « *Rapport salarial et régulation économique en Algérie* », Revue Tiers Monde, n° 217, 2014, pages 199- 215.

## Résumé :

Dans cet article, il est question de la caractérisation du rapport salarial institué en Algérie à la faveur du projet d'industrialisation lancé dans les années 70, puis des changements qui se sont produits dans la configuration du rapport conséquemment aux réformes libérales initiées depuis le début des années 90. Nous terminons par des interrogations sur le statut conféré présentement au rapport salarial en tant qu'élément constitutif du mode de régulation de l'économie dans son ensemble. L'analyse conclut à la non centralité de l'institution « rapport salarial » dans la régulation économique d'ensemble.

**Mots clés :** Rapport salarial, fordisme, régulation, institutions, régime rentier.

## Title

Wage-labor nexus and the economic regulation in Algeria.

**Summary :** In this article, it is question of the characterization of the wage-labor nexus established in favor of industrialization project engaged by Algeria in the 70s, and the changes which occurred in the configuration of the wage-labor relationships as a result of the liberal reforms introduced since the early 90s. Finally, we end the analysis with questioning on the status currently given to the wage-labor nexus as constituent element of the mode of regulation of the economy as a whole.

**Key words :** The wage-labor nexus, fordism, regulation, institutions, rent-oriented regim.

## **Introduction**

La question du rapport salarial est inhérente à tout régime d'accumulation. En Algérie, pays où fut instauré un régime d'accumulation de type rentier, la question du rapport salarial a constamment été reléguée au second plan du débat sur le développement économique. Ce statut mineur accordé au rapport salarial se retrouve également dans la régulation économique. Ainsi, grâce à la rente pétrolière, des procédures institutionnelles spécifiques ont été mises en place afin de produire le compromis régulateur, procédures dont les spécificités se lisent dans les configurations concrètes particulières que prend le rapport salarial tout au long de la trajectoire économique du pays.

Dans ce qui suit, il sera question de la caractérisation du rapport salarial institué à la faveur du projet d'industrialisation engagé dans les années 70, puis des évolutions qui se sont produites dans la configuration du rapport suite aux mesures de libéralisation initiées depuis le début des années 90. Enfin, nous terminerons l'exposé par des questionnements sur le statut conféré présentement au rapport salarial en tant que composante constitutive du mode de régulation de l'économie dans son ensemble.

### **1 - INDUSTRIALISATION ET « FORDISME MORPHOLOGIQUE »**

La décennie 70 est marquée en Algérie par la tentative d'implantation d'un procès de travail de type fordiste, tentative favorisée par une conjoncture externe caractérisée par l'essoufflement du paradigme productif fordien et le déclassement des industries grosses consommatrices d'énergie. Pour d'aucuns, la tentative fut un échec.

A la faveur de l'industrialisation accélérée, un salariat industriel s'est formé en un laps de temps record. Ainsi, de 1967 à 1978, l'emploi industriel (industrie, artisanat, BTP, Transport, hydrocarbures) est passé de 28,3 % de la population occupée à 48 % tandis que l'emploi agricole a diminué de 50 % à 30 %. Le salariat industriel est la composante du salariat qui a

connu l'évolution la plus importante entre 1967 et 1979, comme le montrent les données du tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 : Répartition du salariat entre 1967 et 1979 (en milliers)

	1967	1979	Evolution (en %)
Salariat industriel	170.7	636.2	273
Salariat de services	35.8	119	232
Salariat d'Etat	305.8	597	95.2
Total salariat recensé	512	1335.1	160.6
Emploi total hors agriculture	874	2065	136.3

*Source : Bilan Economique et Social, MPAT, Alger, 1980.*

La création massive d'emplois a modifié la structure des ressources monétaires dans laquelle la rémunération des salariés est passée de 43,1 % en 1967 à 63 % en 1978, tandis que la masse des revenus salariaux est passée de 5.8 milliards de DA pour un effectif de 1 177 000 salariés en 1967 à 33.4 milliards de DA pour 2 193 000 salariés en 1978<sup>1</sup>.

Si, incontestablement, il y a eu un formidable accroissement du salariat, le rapport salarial mis en œuvre présente, cependant, des caractéristiques particulières qu'il convient de souligner.

La première caractéristique est que le mouvement de salarisation est le fait du secteur d'Etat. Pour Lamchichi (1991), la prédominance de ce dernier dans la création d'emplois est une dimension centrale dans la compréhension de la dynamique sociale et de la nature du rapport salarial institué à la faveur du projet d'industrialisation. Les données du tableau ci-dessous montrent l'augmentation de la part de l'emploi public dans l'emploi total.

---

<sup>1</sup> Chiffres tirés du Bilan Economique et Social, Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MPAT), Alger, 1980.

Tableau n° 2 : Part de l'emploi public dans l'emploi total 1967-1978 (en %)

Branches	1967	1977	1978
Agriculture	28,10	35,13	31,86
Industrie	42,32	67,51	72,24
BTP	41,26	62,31	65,39
Commerce et services	20,22	49,17	41,04
Transport	71,17	63,03	51,56
Total (y compris administration)	48,62	56,03	58,90

Source : Lamchichi, *L'Algérie en crise: crise économique et changements politiques*, L'Harmattan, Paris, 1991, p. 203.

Les chiffres du tableau ci-dessus illustrent l'émergence d'un système qui s'organise autour de l'entreprise publique. En effet, l'entreprise publique devient, peu de temps après l'indépendance, l'institution pivot d'une gestion planifiée de la force de travail et l'Etat, omniprésent, devient le premier employeur, le premier investisseur, le premier producteur et génère une masse importante d'emplois au sein des entreprises publiques et de l'administration (Boukha-Hassan, Talahite, 2008).

La seconde caractéristique a trait au débat portant sur la qualification de ce rapport. S'agit-il d'un procès de travail fordiste ? Si le qualificatif de fordiste s'applique au procès de travail entendu comme combinaison technique, il englobe aussi de nombreux autres éléments concourant au relèvement de la productivité du travail, au versement de salaires élevés, ...etc. De ce point de vue, il semble que l'on ne puisse parler de procès de travail fordiste en Algérie, pour plusieurs raisons apparentes :

- Il y a d'abord la faiblesse du revenu salarial industriel en Algérie au cours de la décennie 70. Entre 1966 et 1976, les revenus salariaux ont connu une croissance modeste (de l'ordre de 2 % /an) ;

- Le régime fordiste pose le problème de la répartition du surproduit entre la Formation Brute de Capital Fixe et la masse salariale. Or, en Algérie, l'essentiel du surproduit est d'origine extérieure à l'industrie hors hydrocarbures, ce qui pose le problème de la nature véritable du rapport salarial dans l'industrie ;

- D'un point de vue technique, l'implantation d'un procès de travail de type fordiste n'a pas les effets escomptés en matière de productivité. Les statistiques montrent que l'évolution

de la productivité dans le secteur industriel public (hors hydrocarbures) a été négative sur toute la période 67-82 (Bouzidi, 1986).

La thèse selon laquelle l'industrialisation en Algérie a consisté à implanter un procès de travail fordiste est, pour toutes les raisons évoquées, discutable. Si le type de technologies importées et l'organisation de la production que ces technologies induisent favorisent l'adoption du procès de travail de type fordiste, celui-ci est demeuré extérieur à la société civile et à la société salariale, ces dernières n'ayant intégré ni les comportements sociologiques, ni les contraintes techniques qu'appelle de toute nécessité un tel procès (Amarouche, 2006).

On peut donc conclure que le rapport salarial à l'œuvre en Algérie ne peut être apparenté au fordisme que de façon formelle, morphologique, puisque sa configuration concrète n'est dotée d'aucune efficacité productive. Comme le rappelle R. Boyer (2002), il ne suffit, en effet, pas d'observer des chaînes de montage pour induire un mode de croissance fordiste. Importer des machines ne suffit pas. Encore faut-il construire les relations sociales du travail correspondantes (Lipietz, 1985). Si donc l'expérience d'industrialisation a permis une réelle transformation sociale, avec le développement d'une classe ouvrière, de couches moyennes et d'un capital industriel (physique) moderne, il n'en demeure pas moins que l'on ne peut parler que de *fordisme morphologique*<sup>2</sup>, c'est-à-dire d'une apparence de fordisme, « *une tentative d'industrialisation selon la technologie et le modèle de consommation fordien, mais sans les conditions sociales, ni du côté du procès de travail, ni du côté de la norme de consommation de masse* » (Lipietz, 1985, 58).

La troisième caractéristique a trait à la gestion étatique de la reproduction de la force de travail, autrement dit au statut du salaire en tant que catégorie de revenu. En effet, au cours de la phase d'industrialisation du pays, les salaires n'ont pas été un facteur d'efficacité économique. Fonction de la rente et de la politique de l'Etat, les salaires sont distribués sans

---

<sup>2</sup> L'expression est de A. Lipietz.

tenir compte des résultats économiques des entreprises. Par ailleurs, la demande salariale qui en a résulté ne pouvait être satisfaite par le marché local. C'est le marché international, à travers l'Etat, qui suppléera au marché local. En réalité, la gestion étatique de la reproduction de la force de travail n'a été menée que grâce au recours à la rente énergétique. Cette gestion s'est concrétisée par le biais des importations alimentaires (qui représentent 17 % des importations globales du pays pour la période 1967-1978 et plus de 19 % pour la période 1979-1983) et par la politique de soutien des prix des produits dits de première nécessité<sup>3</sup>.

Par ailleurs, s'il faut voir dans la pratique du soutien des prix des produits de large consommation un élément constitutif de la politique de gestion de la reproduction de la force de travail en Algérie, on ne peut s'empêcher de noter en même temps qu'une telle pratique va à l'encontre du mouvement d'émancipation de la classe ouvrière (avec ses répercussions sur l'autonomie syndicale), émancipation qui ne peut se réaliser que si les moyens de subsistance de celle-ci échappent à l'interférence du politique.

Dans cet ordre d'idées, la politique de soutien des prix des produits de base n'est pas sans rappeler le fameux système de Speenhamland, évoqué par K. Polanyi dans « La grande transformation ». Ce dernier écrivait, à propos du « droit de vivre » institué par Speenhamland: « *Si l'économie complexe de Speenhamland échappait même à l'entendement des observateurs les plus compétents de l'époque, la conclusion n'en apparaissait que plus irrésistible : l'aide aux salaires devait être porteuse d'un vice propre, puisqu'elle faisait tort, comme par miracle, à ceux là même qui en bénéficiaient* » (Polanyi, 1944, 119). Comme le fait remarquer L. Addi (1990), il est, en effet, significatif que, pour l'Angleterre, K. Polanyi situe la date de naissance de la classe ouvrière à l'abolition du système de Speenhamland.

La dernière caractéristique renvoie à ce que C. Ominami (1986) appelle *manque d'institutionnalisation*. Pour l'auteur de « *Le tiers-monde dans la crise* », le manque

---

<sup>3</sup> A titre d'illustration, le montant des subventions des prix à la consommation est passé de 2,3 milliards de dinars en 1974 à 3,8 milliards en 1982, soit environ 5 % du budget de l'Etat.

d'institutionnalisation est une caractéristique marquante du rapport salarial dans les économies du Tiers-monde. Il en déduit que les formes particulières que prend ce rapport constituent une source majeure de blocage de l'accumulation.

Certes, on ne peut nier l'existence d'une inadéquation fondamentale entre l'internationalisation des normes de production et de consommation dominantes à l'échelle internationale et les relations sociales internes, mais il convient aussi de mettre en relief le caractère particulier que prend le processus de mise au travail dans le contexte rentier, où la reproduction repose non pas sur la création d'un surplus en valeur, mais sur la rente d'origine externe.

En Algérie, la faible institutionnalisation du rapport salarial est un fait. Elle illustrerait la réalité du chaos des rapports sociaux (Ominami, 1986). Ainsi, la multiplicité des rapports sociaux à travers lesquels se canalise la force de travail dans les différents secteurs de l'économie – formel ou souterrain, marchands ou de subsistance, moderne ou traditionnel<sup>4</sup> – crée une forte atomisation au sein du monde du travail, ce qui engendre une grande difficulté pour les différents acteurs sociaux à exprimer des intérêts généraux dépassant le cadre étroit du corporatisme. Cependant, avancer l'idée que la faible institutionnalisation du rapport salarial constitue un facteur de blocage de l'accumulation est une thèse qui ne tient pas lorsque l'on observe le cas de certains pays (pays du Sud-est asiatique, par exemple) où cette institutionnalisation a lieu au travers d'une gestion libre, c'est-à-dire faiblement institutionnalisée. Il nous semble que la gestion libre du rapport salarial est elle-même une forme d'institutionnalisation et l'auteur reconnaît d'ailleurs le caractère ambivalent de la précarité du rapport salarial en admettant que, sous certaines conditions, une telle précarité, qui se traduit par une plasticité du rapport salarial, peut avoir des effets positifs sur l'accumulation.

---

<sup>4</sup> Voir sur ce point précis l'analyse intéressante de A. Henni (1993). L'auteur y évoque le recours, notamment dans le secteur privé, à la tradition pour fonder une sorte d'articulation entre la logique marchande et la logique communautaire qui fait appel au « confrérisme ».

En somme, comme le note C. Courlet (1990), les pratiques de production, tout comme les modalités de la reproduction de la force de travail, révèlent que le travail n'a pu être « socialisé » comme puissance productive. Fatalement, un écart important s'en est suivi entre la mobilisation de la force de travail et la logique de valorisation du capital installé. Cet écart était toléré tant que les transferts opérés à partir des ressources en hydrocarbures le permettaient (Courlet, 1990).

Evoquer les caractéristiques du rapport salarial à l'œuvre en Algérie n'a d'intérêt que si cela permet d'expliquer l'inefficacité avérée du système productif, et partant le blocage de l'accumulation. A ce stade, il y a lieu de compléter l'analyse en mettant en avant les déterminants politiques et idéologiques du rapport salarial. A ce propos, il semble qu'il faille chercher dans l'idéologie populiste la cause principale de la perversion des rapports de travail en Algérie. Comme le souligne à juste titre A. Amarouche (2006), rien n'est plus éloigné des rapports de travail de type fordiste que l'idéologie populiste.

Il n'est pas dans notre propos de revenir sur l'histoire de la trajectoire politico-idéologique du pays. Cependant, sur un plan strictement économique, on ne peut omettre de souligner le fait que celle-ci soit marquée par une constante : le populisme. Ce dernier véhicule une conception de l'économie dans laquelle la notion de conflit n'existe pas. Or, le rapport salarial est une institution qui naît du conflit. La configuration qu'il prend, dans un contexte historique donné, exprime le règlement du conflit, en même temps qu'il en normalise les termes.

En Algérie, l'idéologie populiste a produit ce que L. Addi a appelé « *le compromis tacite global régulateur* », compromis consistant en un échange entre l'Etat et la société civile : discipline relâchée à l'intérieur de l'usine, contrôle politique à l'extérieur (Addi, 1990). Ainsi, le relâchement de la discipline à l'intérieur de l'usine est compensé par un autoritarisme politique dans la société. Le conflit inhérent au fordisme - entre le capital et le travail - est

élué tant que la rente pétrolière, détenue par l'Etat, permet de faire face aux déséquilibres et déficits des entreprises publiques.

L'idéologie populiste, dont la principale caractéristique est son refus constant de voir la société à travers les intérêts économiques qui la divisent, finit par conforter son emprise sur la société économique, emprise menée à son apogée avec l'adoption du Statut Général du Travailleur (SGT)<sup>5</sup>. Ce dernier, qui a pour ambition de codifier les relations de travail dans leurs moindres détails et de définir les principes devant régir les rémunérations des travailleurs, quelles que soient leurs fonctions, ne laisse en effet aucune marge à la négociation entre employeurs et employés.

## 2 - LE NOUVEAU RAPPORT SALARIAL : UNE CONFIGURATION FLEXIBLE ET « ECLATÉE »

Dans une économie en développement, et rentière de surcroît, comme celle de l'Algérie, le rapport salarial est loin de revêtir le caractère de forme institutionnelle centrale. Cela ne doit cependant pas occulter le fait que, dans tous les cas, les modalités de mobilisation de la main d'œuvre jouent un rôle essentiel dans les processus de développement.

Dans sa configuration concrète, le rapport salarial a connu, ces deux dernières décennies, une évolution remarquable. Celle-ci porte aussi bien sur l'aspect formel de la codification juridique des rapports de travail que sur l'aspect réel de sa mise en œuvre.

Du point de vue juridique, la nouvelle législation de travail<sup>6</sup> marque une rupture complète avec l'ancien dispositif du SGT et de la GSE<sup>7</sup> (Gestion Socialiste des Entreprises), dans la

---

<sup>5</sup> Loi n° 78-12 du 5 août 1978.

<sup>6</sup> Cette législation est structurée essentiellement autour des lois adoptées en 1990 et en 1994, à savoir :

- Loi n°90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail ;
- Loi n°90-14 du 02 juin 1990 relative aux modalités d'exercice du droit syndical ;
- Loi n°90-02 du 06 février 1990 relative au règlement des conflits collectifs ;
- Décret législatif n°94-09 du 26 mai 1994 ;
- Décret n°94-10 du 26 mai 1994 ;
- Décret n°94-11 du 26 mai 1994 ;
- Décret n°97-473 du 08 décembre 1997.

<sup>7</sup> Ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971.

mesure où, d'une façon générale, elle introduit une plus grande flexibilité dans le fonctionnement du marché du travail.

Concrètement, cette rupture se situe à plusieurs niveaux. On peut noter :

1. La consécration du principe du contrat comme mode de gestion des divers aspects de la relation de travail entre employeurs et employés. Cette consécration permet d'élever les parties contractantes, à savoir l'employeur et l'employé, au statut de sujet de droit. De ce point de vue, la réforme de la législation du travail va dans le sens de la réhabilitation de l'individu en tant que personne (et non plus en tant qu'être social) et s'inscrit dans ce que l'on appelle le processus d'individuation (Amarouche, 2006).

Ainsi, formellement, possibilité est désormais offerte aux partenaires sociaux de négocier librement les termes du contrat de travail en instituant des conventions collectives à l'échelle de l'entreprise ou de la branche avec un désengagement de l'Etat des négociations salariales. De ce fait, la fixation administrative des salaires, selon une grille nationale, disparaît. De même, la liberté syndicale est reconnue, ainsi que son corolaire, l'exercice du droit de grève.

2. La reconnaissance du droit de grève et son élargissement aux salariés du secteur public, ce qui constitue une rupture majeure dans le sens où elle traduit une reconnaissance de fait du caractère conflictuel des relations de travail et met fin ainsi à la vieille fiction populiste de la convergence des intérêts des employés et des employeurs, quand bien même ces derniers seraient représentés par l'Etat.

Pour Amarouche (2006), le nouveau cadre législatif contient tous les éléments qui concourent à instaurer un rapport salarial de type nouveau, c'est-à-dire celui-là même qui prévaut dans les économies de marché développées et qui se trouve être à l'origine de leur efficacité économique. D'où la question de savoir si on ne devrait pas en attendre les mêmes effets que dans ce type d'économie, c'est-à-dire une mise au travail des salariés impliquant la production d'un surplus. Sans doute, répond l'auteur, à condition toutefois, précise t-il, que

l'aspect formel du nouveau rapport ne l'emporte pas sur son impact réel dans l'organisation de la production. En effet, au vu de l'expérience vécue ces dernières années, il semble bien que cela n'ait pas suffi pour que le secteur industriel devienne performant. Il en est particulièrement ainsi du secteur public auquel les dispositions réglementaires évoquées ci-dessus semblent exclusivement s'appliquer puisque, dans le secteur privé (formel et informel), le marché du travail a un fonctionnement infiniment flexible où les salaires, pour ne prendre que cet aspect de la relation de travail, se fixent à leur productivité marginale.

Par ailleurs, la régulation institutionnelle du marché du travail bute sur plusieurs obstacles parmi lesquels figure le développement considérable de l'emploi informel. Les données du tableau ci-dessous en donnent une indication significative.

Tableau n° 3 : Part de l'emploi informel dans l'emploi total (en %)

1990	1992	1994	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
11.7	13.0	16.1	17.5	18.8	18.9	19.3	20.2	21.2	21.1	21.1	25.7	25.6

*Source* : ONS, Alger.

Les données ci-dessus mettent en évidence une tendance à la hausse du poids de l'emploi informel, tendance qui se renforce durant la décennie 2000 puisque, selon les chiffres d'une enquête de l'Office National de la Statistique (ONS)<sup>8</sup>, l'évolution de l'emploi informel entre 2001 et 2010 fait ressortir une progression nettement plus rapide de ce type d'emploi par rapport à l'emploi structuré. En 2010, observe l'ONS, 45,6 % de la main d'œuvre totale non agricole n'étaient pas affiliés aux différents régimes de la Sécurité sociale, soit 3,9 millions de personnes. Selon le secteur d'activité, 45,3 % de l'emploi informel relève du secteur du commerce et services, 37,4 % du secteur du bâtiment-travaux publics et 17,3 % seulement de l'industrie.

Le développement du secteur informel a de multiples causes. Bien qu'il existe peu d'études sur les déterminants de « l'informalisation » en Algérie<sup>9</sup>, on peut penser que la rigidité des institutions du secteur formel est un facteur majeur pouvant expliquer le développement de

<sup>8</sup> ONS, *Enquête emploi auprès des ménages 2010*, Collections Statistiques, n° 170, Alger, 2012.

<sup>9</sup> On peut voir C. Bounoua (1999), A. Henni (1991, 1992), H. Zidouni (2003), N. E. Hammouda (2006).

l'informel. On peut également penser que le processus de désindustrialisation, qui s'ouvre à partir du début de la décennie 80, a pour conséquence de bloquer le mouvement de salarisation, freinant ainsi la dynamique observée durant les années 70 et créant une situation où les formes d'emploi de l'économie informelle prennent de plus en plus le pas sur la « salarisation officielle ». L'importance du chômage, avec la disponibilité d'une « armée de réserve » disposée à être rémunérée à sa productivité marginale, à être exclue de la protection sociale, et à accepter des conditions de travail « non décentes », apparaît ici comme un facteur clé qui alimente le secteur informel.

Mais par-delà l'aspect purement juridique de la question de la codification des relations de travail, il y a lieu de noter que les contraintes du rapport salarial, notamment dans le secteur public, demeurent biaisées, dans le sens d'un relâchement manifeste, par la disponibilité de la rente pétrolière, et cela aussi bien du côté des conditions de la productivité que du côté des conditions de rémunération.

Ceci nous amène naturellement à inscrire la question du rapport salarial au centre même de la problématique de la situation globale qui prévaut dans le secteur public industriel.

En effet, dans le long cheminement des réformes où « l'autonomie des entreprises » apparaît comme la première véritable tentative de réformer le secteur des entreprises publiques, la réforme des rapports de travail occupe une place centrale. Théoriquement, la réforme de 1988 instituant l'autonomie des entreprises publiques place ces dernières dans l'obligation de créer un surplus à même de permettre le financement de leur activité (exploitation et investissement). Par-delà les débats portant sur le contenu et les conditions ayant présidé à la mise en œuvre d'une telle réforme, force est de constater que son bilan global est loin de correspondre aux objectifs qui lui étaient au départ assignés. Pour d'aucuns, la raison essentielle en est que la réforme de l'entreprise publique ne s'est attaquée au cœur du

problème - à savoir l'instauration d'un type nouveau de rapport de travail - que de façon formelle (Amarouche, 2006).

De leur côté, C. Palloix et L. Kichou (2002) proposent un diagnostic qui repose sur une approche en termes d'adéquation entre arrangements organisationnel et institutionnel. Outre son intérêt analytique, leur approche présente l'avantage de dépasser la vision normative.

Les deux auteurs commencent par rappeler que la valorisation des actifs des entreprises (puisque c'est cela essentiellement qui pose problème au niveau du secteur public) s'opère dans un arrangement organisationnel (procès de production, organisation du travail, relations internes et externes, dispositifs contractuels, autorité et hiérarchie, ...) dont l'efficacité, mesurée généralement en termes comptables (Excédent Brute d'Exploitation, chiffre d'affaire, cash flow, ...), est commandée par l'arrangement institutionnel (droit de propriété, structure juridique, règles de fonctionnement,...). L'articulation entre « arrangement organisationnel » et « arrangement institutionnel » s'inscrit dans une dynamique conflictuelle et instable que l'environnement institutionnel encadre, stimule et régule<sup>10</sup>. La légitimité de la commande de l'arrangement institutionnel sur l'arrangement organisationnel s'exerce par les droits de propriété.

Ainsi, les changements dans l'arrangement organisationnel au sein de l'entreprise publique, devenue « autonome », ne correspondent pas, en réalité, à l'émergence d'un nouvel arrangement institutionnel, notamment en matière de propriété. De ce point de vue, l'échec de « l'autonomie des entreprises » s'expliquerait par l'absence d'articulation entre les deux types d'arrangements. Pour qu'une telle réforme ait pu aboutir, il eût fallu conférer une légitimité à la commande de l'arrangement institutionnel sur l'arrangement organisationnel, légitimité qui s'exerce notamment par les droits de propriété.

---

<sup>10</sup> Par environnement institutionnel, les auteurs entendent l'ensemble du dispositif légal, politique, judiciaire et culturel qui encadre, impulse, stimule et autorise les actions globales ou individuelles. La configuration du système salarial dans la mise en œuvre des arrangements (organisationnel et institutionnel) fait partie intégrante de cet environnement.

Ceci nous amène à évoquer la question de la privatisation<sup>11</sup>.

La privatisation, opération qui consiste à céder au secteur privé les actifs appartenant jusqu'alors au secteur public, peut, en effet, être appréhendée en termes d'articulation entre les deux niveaux évoqués précédemment : l'arrangement institutionnel et l'arrangement organisationnel. Cette articulation, qui se décline sur le système productif en général et sur l'entreprise en particulier, définit un type de valorisation des actifs en fonction de l'efficacité commandée par le premier au second. Il convient de noter que l'efficacité recherchée ici ne se résume pas nécessairement à l'optimum néoclassique (l'optimum de Pareto).

Au regard du contenu du changement introduit dans le mode d'organisation et de fonctionnement des entreprises publiques, devenues formellement « autonomes », et des évolutions qui se sont produites dans l'environnement institutionnel de l'entreprise, en particulier l'ouverture extérieure et l'adoption de mécanismes concurrentiels dans la formation des prix, la privatisation apparaît comme une façon (la seule, serait-on tenté de dire) d'adapter l'arrangement institutionnel (droit de propriété notamment) de manière à ce qu'il soit à même de commander, de manière effective, une nouvelle efficacité économique à l'arrangement organisationnel. Cette « prescription » rejoint le diagnostic selon lequel « *privatiser [les entreprises publiques] permettrait sans doute d'en sauver la plupart de la concurrence des investisseurs étrangers, plus pressante depuis 2006* » (Andreff, 2009).

Certains faits observés sont très significatifs à cet égard.

En effet, l'« autonomie » conférée au secteur public n'a pas empêché que dans les faits, les pratiques de laisser-aller, de gaspillage et de non-gestion pullulent dans ce secteur. Dans la majorité des cas, l'autonomie de gestion se réduit à une autonomisation des salaires par rapport à la productivité.

---

<sup>11</sup> Sur la question de la privatisation en Algérie, on peut consulter Sadi (2005), Andreff (2009), Kichou (2009), Bouyacoub (2001).

A contrario, la cession de certaines entreprises publiques donnera lieu à des situations où les collectifs de salariés font montre de mobilisation manifeste et d'attachement certain à leurs entreprises, désormais privatisées.

### 3 - DU RAPPORT SALARIAL COMME COMPOSANTE DU MODE DE REGULATION

Dans toute économie de marché, le rapport salarial est une composante essentielle du mode de régulation de l'activité économique. La configuration qu'il prend à un moment donné a une incidence directe sur la dynamique économique du pays considéré. En Algérie, la réforme économique des années 90 et 2000 a donné corps à une nouvelle régulation économique dans laquelle le rapport salarial occupe une place particulière. Quel est le statut du rapport salarial dans le nouveau compromis institutionnel constitutif de la nouvelle régulation ? A cette question, plusieurs éléments de réponse peuvent être apportés. Nous nous contentons d'en citer quelques uns :

Le premier élément est que le rapport salarial n'occupe dans cette régulation qu'une place secondaire. Il n'est pas au centre de la régulation économique d'ensemble. Celle-ci semble dominée par les formes institutionnelles « insertion internationale » et « Etat », dont les configurations respectives consacrent le poids écrasant de la rente pétrolière. L'Etat, à travers son budget, financé par la rente, joue un rôle central dans cette configuration d'ensemble.

En effet, dans l'état actuel de l'économie algérienne, le rapport salarial, ou plus proprement le rapport d'emploi, est déterminé par le processus de circulation de la rente beaucoup plus qu'il ne le détermine. D'une manière générale, la rente pèse sur l'ensemble des rapports sociaux. En particulier, elle interfère de façon très nette dans la formation de la productivité, des salaires et les modalités de la protection sociale. La répartition du surplus, dont l'essentiel se présente sous forme de rente externe, fait toujours appel davantage aux rapports clientélistes qu'à l'activité productrice des personnes.

Cependant, d'un point de vue général, la place du rapport salarial dans la hiérarchie des formes institutionnelles de la régulation demeure centrale puisque, quel que soit le contexte historique considéré, la mobilisation de la main d'œuvre est un facteur clé de tout processus de développement. Dans cette perspective, il nous semble permis de penser que la disponibilité d'une rente externe est de nature à permettre, lorsque la configuration du rapport salarial correspond à celle que le complexe de machines requiert, une atténuation de l'intensité du taux d'exploitation du travail, ne serait ce qu'à travers la prise en charge d'une partie du salaire indirect. A l'évidence, la présence de la rente externe n'est, en principe, pas antinomique avec l'instauration d'un rapport salarial de type « taylorien ». Elle peut même la favoriser sachant que dans le contexte de la configuration actuelle de la division internationale du travail (DIT), il semble de plus en plus exclu pour un pays pauvre et attardé de déclencher le processus d'augmentation de la productivité autrement que par un sursaut du taux d'exploitation du travail.

L'instauration d'une configuration « taylorienne » des rapports de travail, préalable incontournable à la réhabilitation du rapport salarial comme forme institutionnelle centrale, relève, pour le moment, d'une possibilité purement théorique. Dans les faits, nombreux sont les indices qui montrent le caractère invraisemblable d'une telle évolution. Pour ne retenir que le principal d'entre eux, on note le maintien de la productivité globale des facteurs à des niveaux anormalement bas<sup>12</sup>. Par ailleurs, la privatisation, opération qui n'a d'intérêt que parce qu'elle est une modalité efficace d'introduction d'un rapport salarial à même de contribuer à la création d'un surplus, semble buter sur de sérieux obstacles, politiques pour l'essentiel, qui en empêchent la concrétisation, ce qui témoigne du caractère hypothétique de la perspective de réhabilitation du rapport salarial dans son statut de forme institutionnelle centrale, comme cela est le cas dans les économies de marché.

---

<sup>12</sup> D'après le document « Arab Human Development Report 2002 » du PNUD, l'Algérie est le pays arabe qui enregistre le plus bas niveau de productivité du capital physique, ce qui vient s'ajouter à une très faible productivité de la main d'œuvre.

Remarquons enfin, à la suite de C. Ominami (1986), que dans les pays qui ont réussi l'entreprise de mise en œuvre d'un *fordisme périphérique*, la transition institutionnelle s'est souvent opérée selon le modèle basé sur la séquence économique « taylorisation primitive – fordisme périphérique – fordisme autonome ». Dans un pays rentier comme l'Algérie, la question n'est pas tant de savoir si, pour réussir, la transition institutionnelle doit emprunter le chemin qu'une telle séquence indique, mais plutôt de savoir si une telle transition est possible. La « taylorisation primitive », désignant la phase initiale du processus, est en effet une formule qui désigne une configuration du rapport salarial des plus extrêmes, c'est-à-dire la plus favorable au capital et la plus contraignante pour le travail. La présence d'une rente d'origine externe et qui, plus est, est à la disposition exclusive de l'Etat, rend, pour des raisons qui relèvent davantage du politique que de l'économique, l'éventualité qu'une telle séquence survienne plus qu'incertaine.

Le second élément se rapporte aux incompatibilités manifestes entre les configurations respectives des différentes régulations partielles ; ces incompatibilités traduisent l'absence de projet de développement à même de donner un sens aux décisions de politique économique.

Pour n'en retenir que les plus importantes, il semble que c'est surtout l'ouverture commerciale qui pose, dans les circonstances actuelles, le défi le plus difficile à relever. Ainsi, une des incompatibilités entre régulations partielles se situe entre le désarmement douanier et la nécessité de promouvoir la diversification des exportations dans la mesure où la suppression totale de la protection extérieure affecte considérablement les conditions de rentabilité d'une vaste gamme d'industries, dont notamment les industries potentiellement exportatrices. Cette incompatibilité peut être reformulée plus généralement en considérant le rapport salarial comme second terme : l'incompatibilité serait alors entre l'ouverture tous azimuts et la nécessité d'instaurer un rapport salarial efficient.

Cette contradiction est d'autant plus grande que même les économistes libéraux qui plaident habituellement pour le libre échange admettent l'argument de « l'industrie naissante », argument selon lequel il est nécessaire de protéger de la concurrence extérieure les activités nouvelles tant que celles-ci n'auraient pas effectué avec succès leur apprentissage et atteint leur maturité.

Dans l'état actuel des choses, force est de constater que « *l'ouverture extérieure n'a pas modifié les modalités dominantes de l'insertion internationale et n'a pas produit de diversification productive* » (Talha, 2001). En effet, le démantèlement des barrières douanières, la circulation libre des marchandises n'ont fait émerger, au niveau interne, aucune capacité productrice, encore moins exportatrice, nouvelle. Au contraire, cette ouverture, menée au pas de charge, fait subir à la fragile industrie nationale (publique et privée) une concurrence brutale qui n'est pas étrangère à son déclin manifeste<sup>13</sup>.

Quand à la défection du capital étranger industriel en dépit de ce que certains qualifient « d'attractivité potentielle de l'économie » (Benachenhou, 2009), il nous semble qu'il faille en rechercher les raisons moins dans la nouvelle configuration du rapport salarial que dans celle du mode d'insertion internationale de l'économie algérienne : la volonté d'attirer les capitaux étrangers par l'instauration d'un rapport salarial de type « taylorisme primitif » semble contrariée par l'ouverture extrême des frontières économiques par le démantèlement tarifaire et le désarmement douanier. Cela rappelle la vieille contradiction connue dans la théorie économique entre la libre circulation internationale des marchandises et celle des capitaux, puisque l'une et l'autre tendent, en cherchant à égaliser les conditions de production à l'échelle internationale, à s'exclure mutuellement.

Dans la mesure où il vise à accroître le degré d'efficacité de l'industrie locale, le désarmement douanier doit être sélectif plutôt que systématique. Or, comme le note F. Yachir

---

<sup>13</sup> Le déclin industriel s'exprime par une baisse continue et ininterrompue de la production industrielle et par une tendance à la baisse de la part relative de l'industrie dans le PIB. En 2005, celle-ci ne représente plus, à prix courants, que 5,3 %.

(1990), la sélection de « créneaux » renvoie à la nécessité d'une véritable politique industrielle qui puisse assurer le développement prioritaire d'activités à la fois dynamiques à l'échelle internationale, et conforme à la configuration actuelle et prévisible des ressources du pays. La politique industrielle est incompatible avec une ouverture indiscriminée de l'économie à la concurrence étrangère. Pour Abbas (2009), le cas de l'Algérie illustre plus que jamais que l'échange international n'est facteur de changement structurel et institutionnel qu'à condition qu'il soit le prolongement d'une dynamique économique domestique. De la sorte, ajoute-t-il, ce sont les politiques nationales qui constituent les véritables clés pour la croissance et le développement, et non les mesures de libéralisation de l'échange international.

Par ailleurs, il y a lieu de mentionner l'incompatibilité certaine entre l'ouverture extérieure et le maintien d'un rapport salarial de type clientéliste dans le secteur public industriel. Ce dernier s'apparente toujours davantage à un marché politique, non seulement parce que ses gestionnaires sont souvent nommés sur des bases clientélistes, mais aussi parce que ses recrutements, son fonctionnement et ses activités obéissent moins aux impératifs de rentabilité qu'aux interférences et interventions directes d'une multitude de centres de pouvoir (Yachir, 1990). Sur la longue période, une telle situation n'est tenable que parce que des ressources extérieures considérables sont mobilisées pour le financement des déficits structurels qui en découlent.

Au regard des éléments développés précédemment, il ne nous semble pas sans intérêt de relever les particularités, par rapport au modèle de référence du fordisme, de la crise qui frappe présentement le régime rentier d'accumulation à l'œuvre en Algérie.

En effet, par rapport à ce dernier, la crise en Algérie est aux antipodes. Quelles sont brièvement, par référence au fordisme, les particularités de la crise en Algérie ?

D'abord, l'évolution de la productivité dépend pour l'essentiel de l'importation et de l'adoption des technologies incorporées dans les équipements et les biens intermédiaires produits par les économies avancées. Ces gains de productivité n'ont pu, pour diverses raisons, être mobilisés par le secteur domestique, à l'exception du seul secteur exportateur, le secteur des hydrocarbures, qui demeure une enclave.

En second lieu, le régime de demande est fortement dépendant des importations. A la différence des pays à économie avancée, le salaire ne contribue pas à la formation de la compétitivité et n'est pas non plus un facteur moteur de la demande domestique. Globalement, le bouclage de l'accumulation est déconnecté par rapport à l'espace domestique, déconnexion accentuée par la plus grande ouverture de l'économie nationale survenue ces dernières années.

Enfin, le caractère ambigu de l'institutionnalisation du rapport salarial conduit à l'instauration de mécanismes concurrentiels en matière de formation des salaires. A l'évidence, la crise dans ce contexte ne peut s'expliquer par les effets déstabilisateurs liés à l'approfondissement et l'institutionnalisation croissante du salariat. Elle semble, au contraire, liée aux blocages qui s'opposent au mouvement de salarisation (Ominami, 1986).

En somme, l'ensemble des éléments qui viennent d'être évoqués nous conduit à admettre la nécessité d'appréhender la problématique de l'accumulation au-delà de la simple analyse classique de la reproduction, du surplus et de l'accumulation, analyse qui met l'accent sur la relation profit – accumulation. La prédominance des comportements rentiers, résultante de l'environnement institutionnel en vigueur dans la société et dont l'émergence n'est pas étrangère à la disponibilité de la rente pétrolière, justifie que l'on s'intéresse aux déterminations des rapports sociaux autres que celles liées à l'accumulation productive. En d'autres termes, il y a lieu de prendre acte du fait que nous sommes en présence d'une situation où les rapports sociaux et économiques sont aussi et surtout déterminés par les

normes de clientélisme, d'autoritarisme politique et de soumission plutôt que de profits qui découlent de l'activité productive.

Dans cet ordre d'idées, un aspect mérite d'être souligné. Il se rapporte à la nature du système politique en Algérie. Celle-ci rend difficile l'interprétation du rôle régulateur des institutions, et ce en raison du développement de ce que D. North appelle les « *dual use institutions* ». En effet, la rente issue du secteur des hydrocarbures a permis le développement de réseaux clientélistes informels opérant sous le couvert des institutions officielles. Dans ce contexte, beaucoup d'actes de régulation ou de mesures de changement obéissent davantage à des logiques de luttes entre clans qu'à des nécessités économiques. L'économie continue ainsi de subir l'interférence politique des pouvoirs, formels et informels, qui empêchent l'émergence et le fonctionnement des institutions indispensables à la création d'un environnement favorable à une croissance stable, durable, et autonome du secteur des hydrocarbures.

### **Conclusion**

L'expérience algérienne d'industrialisation s'apparente à une tentative, qui a échoué, d'instaurer un rapport salarial efficient.

La libéralisation engagée durant les années 90 et 2000 a généré une configuration plus flexible du rapport salarial. Cela n'a cependant pas suffi pour que ce dernier accède au statut d'institution centrale dans l'architecture des régulations partielles de l'économie. L'Etat, à travers le budget, financé grâce à la rente, continue de jouer un rôle prépondérant dans la définition de l'orientation économique du pays. Au regard de la trajectoire économique du pays, il semble que l'affirmation selon laquelle plus la rente pétrolière sera grande, moindre sera la stimulation du secteur productif interne (le secteur manufacturier notamment) et plus

difficile sera l'essor d'un « d'un fordisme local » à l'intérieur est une conclusion tout à fait justifiée.

L'examen des paramètres clés de l'activité économique durant les décennies 90 et 2000 ne montre pas d'indices pouvant indiquer un changement de trajectoire dans le sens d'une réhabilitation du rapport salarial comme institution clef dans la dynamique du régime d'accumulation, mais cela ne signifie pas pour autant que le blocage est le fait exclusif de la configuration que prend le rapport salarial. A ce stade de l'analyse, il convient, nous semble-t-il, de mobiliser fortement les principes de complémentarité et de hiérarchie qui lient les institutions entre elles et qui, dans une large mesure, expliqueraient l'efficacité allocative et adaptative de l'architecture institutionnelle en place.

Cependant, si les analyses « régulationnistes » qui se sont intéressées à la question du changement institutionnel dans les pays à régime rentier d'accumulation soulignent toutes l'incapacité des formes institutionnelles adaptées au régime rentier de répondre aux changements requis, elles relèvent aussi que, au-delà de la sphère politique qui, très souvent, n'est pas étrangère à ce blocage, c'est la dépendance de ces formes institutionnelles par rapport au circuit de la rente qui interdit, ou rend difficile, la transformation du régime économique interne. A défaut d'un compromis social spécifique, dont la finalité serait de rompre le cordon ombilical qui lie la régulation institutionnelle au circuit de la rente, l'évolution du régime économique dans le sens d'une réhabilitation des activités productives, simultanément à un épuisement progressif des incitations aux comportements de recherche de rentes, demeurera problématique.

### **Bibliographie :**

- ABBAS M., 2012, « L'ouverture commerciale de l'Algérie. Apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme », *Revue Tiers Monde*, n° 210, pp. 51-68.
- ADDI L., 1990, *L'impasse du populisme*, Alger, ENAL, 242 p.

- AMAROUCHE A., 2006, *Etat-Nation et économie de rente en Algérie, essai sur les limites de la libéralisation*, Thèse de doctorat d'Etat, Institut National de Planification et de Statistique, Alger, novembre 2006, 566 pages.
- ANDREFF W., 2009, « Réformes, libéralisation, privatisation en Algérie. Point de vue d'un outsider en 1988-1994 », *Confluences Méditerranée*, n° 71, pp. 41-62.
- BENACHENHOU A., 2009, « Keynes est mort », *El Watan* du 20 et 21 janvier 2009.
- BOUKLIA-HASSANE R., TALAHITE F., 2008, « Marché du travail, régulation et croissance économique en Algérie », *Revue Tiers Monde*, n° 194, Paris, pp. 413-437.
- BOUNOUA C., 1999, « Etat, illégalisation de l'économie et marché en Algérie », *Les Cahiers du CREAD*, n° 50, 4<sup>ème</sup> trimestre, pp. 25-46.
- BOUZIDI A., 1986, « L'industrie publique en Algérie, quelques observations », dans *Emploi et productivité en Algérie*, Revue du CENEAP, n° 07.
- BOUYACOUB A., 2001, « Entreprises publiques, ajustement structurel et privatisations », *Cahiers du CREAD*, n° 57, pp. 75-91.
- BOYER R., 2004, *Théorie de la régulation. I. Les fondamentaux*, Paris, Editions La découverte, 123 p.
- BOYER R., 2002, « Du fordisme canonique à une variété de modes de développement », dans *Théorie de la régulation : l'état des savoirs*, BOYER R. et Y. SAILLARD (Dir.), Paris, La Découverte, pp. 369-377.
- COURLET C., 1990, *Les industrialisations du tiers monde*, Paris, Syros/Alternatives, 159 p.
- HAMMOUDA N. E., 2006, « Secteur et emploi informels en Algérie : définitions, mesures et méthodes d'estimation », in MUSETTE, CHARMES, *Informalisation des économies maghrébines*, vol 1, Alger, CREAD, pp. 79-117.
- DJOUFELKIT-COTTENET H., 2008, « Rente, développement du secteur productif et croissance en Algérie », Paris, Agence Française de Développement. Document de travail, n° 64, juin, 20 p.
- HENNI A., 1993, *Le cheikh et le patron*, Alger, OPU, 179 p.
- HENNI A., 1992, « Informel et sociétés en voie de développement », *Les Cahiers du CREAD*, n° 30, 2<sup>ème</sup> trimestre, pp. 65-77.
- HENNI A., 1991, *Essai sur l'économie parallèle, cas de l'Algérie*, Alger, ENAG, 159 p.
- KICHOU L., 2009, « Les privatisations en Algérie sont-elles toujours d'actualité ? Eclairages institutionnalistes d'un échec », *Confluences Méditerranée*, n° 71, pp. 63-84.
- LAMCHICHI A., 1991, *L'Algérie en crise: crise économique et changements politiques*, L'Harmattan, Paris, 398 p.

- LIPIETZ A., 1986, « Le kaléidoscope des « sud » », in *Capitalismes fin de siècle*, BOYER R. (éd), Paris, PUF, p. 203-224.
- LIPIETZ A., 1985, *Mirages et miracles. Problèmes de l'industrialisation dans le tiers-monde*. Paris, La découverte, 188 p.
- MPAT, 1980, *Synthèse du Bilan économique et social de la décennie 67 – 78*, Alger.
- NORTH D., 2005, *Le processus du développement économique*, Editions d'Organisation, Paris, 238 p.
- OMINAMI C., 1986, *Le tiers-monde dans la crise*, Paris, La découverte, 247 p.
- PALLOIX CH. et KICHOU L., 2002, « L'Algérie et l'optique de Barcelone : changement institutionnel et inerties conflictuelles », Colloque Economie Méditerranée Monde Arabe, Sousse, 20-21 septembre 2002.
- POLANYI K., 1944, *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Traduit de l'Anglais par C. MALAMOUD et M. ANGENO, Paris, Gallimard, 1983, 420 p.
- SADI N-E., 2005, *La privatisation des entreprises publiques en Algérie : objectifs, modalités et enjeux*, Paris, L'Harmattan, 296 p.
- TALHA L., 2001. « Le régime rentier à l'épreuve de la transition institutionnelle : l'économie algérienne au milieu du gué », dans MAHIOU A. et HENRY J.R. *Où va l'Algérie ?* Paris, Karthala, pp. 125-160.
- TALHA L., 1999, « La hiérarchie des formes structurelles et la dynamique du changement : pour une approche régulationniste du développement », dans *La mondialisation, l'ajustement structurel et le développement à la lumière de la Pensée de Fayçal Yachir*. Colloque organisé par le CREAD, Sétif.
- YACHIR F., 1990, « L'ajustement structurel dans le tiers-monde ». *Les Cahiers du CREAD*, n° 21, 1<sup>er</sup> trimestre, pp. 15-41.
- ZIDOUNI H., 2003, « *Evaluation et analyse de la place de l'économie informelle en Algérie : approche de la comptabilité nationale* », Communication au Séminaire sur l'économie informelle et la fiscalité, Forum des Chefs d'Entreprises, 09 avril, Alger, 16 p.